

LE GOUVERNEMENT PROPOSE UN PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE AUX ENTREPRISES

La baisse des températures associée à la hausse du prix de l'énergie incite à une plus grande économie d'énergie. Les entreprises qui souhaitent agir en ce sens peuvent s'emparer des 15 actions concrètes proposées par les organisations patronales et syndicales et présentées par le gouvernement dans un plan de sobriété énergétique qui se veut uniquement incitatif.

Source : Plan de sobriété énergétique, dossier de presse du 6 octobre 2022, p. 20 et 21 <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/dp-plan-sobriete.pdf>

15 actions concrètes proposées par les partenaires sociaux

Les organisations patronales et syndicales, et l'ensemble des fédérations, ont proposé aux entreprises un plan d'actions de sobriété qui contient 15 actions concrètes à mettre en œuvre. Ces actions s'organisent autour de 5 grands axes exposés en détail dans le plan de sobriété énergétique présenté par le gouvernement début octobre :

- mieux lutter contre le gaspillage et encourager les économies d'énergie ;
- mieux régler, adapter et déployer les dispositifs de management de l'énergie ;
- mieux faire connaître et mettre en œuvre les dispositifs existants de soutien à la mobilité durable en entreprise ;
- repenser l'organisation du travail, au regard des objectifs de sobriété dans une démarche d'animation concertée ;
- prévoir une organisation en télétravail pour les situations d'urgence.

Les actions visant à former et informer les salariés

Parmi les 15 actions concrètes figurant dans le plan de sobriété énergétique, plusieurs actions visent à former et informer les salariés.

Former les salariés aux écogestes. – Les partenaires sociaux proposent aux entreprises de sensibiliser et former les salariés aux écogestes, notamment sur les usages numériques.

Il est notamment suggéré d'encourager les salariés à :

- utiliser le wi-fi lorsqu'il est disponible dans l'entreprise : mettre en veille ou, si cela est possible, éteindre le matériel réseau quand il n'est pas utilisé dans l'entreprise ;
- réduire la luminosité des écrans et éteindre le ou les écrans supplémentaires lorsqu'ils ne sont pas nécessaires ;
- mettre en veille prolongée ou éteindre le poste de travail en cas d'absence.

Pour limiter la consommation des appareils et des serveurs, il est aussi conseillé de privilégier l'audio à la vidéo lors des visioconférences, l'archivage des messageries, la libération de l'espace sur les serveurs, la recharge des appareils électriques en heures creuses.

Informez sur les périodes de tensions via le dispositif ÉcoWatt. - Le plan de sobriété énergétique suggère de relayer auprès des salariés les alertes relatives aux périodes de tension sur le réseau via le dispositif ÉcoWatt.

À noter : Le dispositif ÉcoWatt a été mis en place par le gestionnaire du réseau électrique français RTE. Il informe en temps réel sur le niveau de consommation des Français pour inciter les particuliers, les entreprises et les collectivités à limiter leur consommation, et plus particulièrement sur des périodes ciblées où le réseau est sous tension (notamment dans les tranches horaires 8 heures-13 heures et 18 heures-20 heures). Ce dispositif propose un système d'« alertes vigilance coupure » pour avertir en cas de tensions sur le réseau électrique et de potentielles coupures de courant dans la région (<https://www.moncowatt.fr/>).

Désigner un nouveau référent dans l'entreprise

Une des 15 actions concrètes proposée aux entreprises consiste à désigner ou créer dans chaque établissement un ambassadeur ou référent de la sobriété énergétique.

Cette personne sera en charge de l'animation, du conseil, du contrôle des mesures décidées.

Dialoguer avec le CSE : télétravail et plan sobriété sont au programme

Réfléchir à un plan de sobriété. – Les organisations syndicales et patronales incitent les entreprises à présenter au comité social et économique (CSE) ou aux délégués syndicaux une trajectoire de réduction de la consommation d'énergie de l'entreprise et le plan d'actions mené en faveur de la sobriété énergétique.

Prévoir du télétravail en cas de tension sur le réseau électrique. – Le plan de sobriété énergétique incite les entreprises à dialoguer avec les partenaires sociaux dans le but de prévoir une organisation en télétravail adaptée en cas de tension particulière sur le réseau signalée par ÉcoWatt.

Le télétravail, associé à la fermeture des bâtiments concernés, pourra être déclenché dans les situations d'urgence en cas de tension importante sur le réseau électrique, afin de maximiser les économies d'énergie liées à l'activité dans les bâtiments.

Mesures en lien avec les voitures de fonction

Le plan de sobriété suggère de déployer le forfait mobilités durables et le dispositif crédit mobilité pour les salariés bénéficiant de véhicule de fonction.

Il incite aussi à privilégier les véhicules électriques à faibles émissions pour les flottes d'entreprise dans le cadre d'un plan de mobilité.

Revoir les équipements et les infrastructures

Une série des mesures proposées vise encourager les économies d'énergie en diagnostiquant la performance des bâtiments et l'isolation des infrastructures, en remplaçant du matériel et des équipements par des solutions moins énergivores, en agissant sur l'éclairage et le chauffage des infrastructures.

Engagement en ligne des entreprises

Les entreprises qui le souhaitent peuvent souscrire au plan de 15 actions sur la plateforme d'engagement en ligne prénommée « Les entreprises s'engagent » (www.lesentreprises-sengagent.gouv.fr/agir-pour/sobriete).

L'objectif est ici de réduire de 10 % d'ici 2024 les consommations.

Cette plateforme servira pour les entreprises volontaires de centre de ressources, de support, de recueil et de partage des meilleures pratiques, de suivi et de communication.

<https://www.revue-fiduciaire.com/actualite/article/le-gouvernement-propose-un-plan-de-sobriete-energetique-aux-entreprises>